

Observation 150 du 06/03/2023

Madame le Commissaire-Enquêteur,

J'ai rencontré beaucoup de difficultés à vous transmettre mon avis NEGATIF sur ce nouveau parc éolien.

N'étant pas spécialiste, j'ai par la suite appris que cette enquête publique était entachée d'irrégularités que vous, en qualité de Commissaire Enquêteur, avez sans doute déjà et tout de suite noté et que vous avez surtout alerté la Préfecture.

Je remarque en effet que l'Arrêté Préfectoral mis en ligne sur le site de la Préfecture n'indique pas -contrairement aux dispositions prévues dans l'article R 123-9 3° du code de l'environnement- la mention de l'adresse électronique à laquelle les citoyens comme vous et moi peuvent transmettre leurs observations : cela est clairement une atteinte grave à l'information du public et invalide cette EP.

En second lieu, il ne vous aura pas échappé, que le site internet de la Préfecture de la Vienne dédié à cette enquête publique ne comporte pas l'avis exigé par les articles L123-10 et R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis comporte la mention OBLIGATOIRE de l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations.

Cela démontre une nouvelle fois l'irrégularité et l'atteinte portée à l'information et à la participation du public.

La France est encore un pays de Droit et lorsque le Droit n'est pas respecté, c'est la fin de la démocratie et du respect de nos institutions, comme pour une Préfecture.

Par ces graves irrégularités, cette EP ne peut être validée. Laissez faire serait accepter d'être complice, ce que personne ne veut ici, je l'espère.

Cordialement,

Sam Joab